Département : N° 106/24

PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Canton :

USTARITZ, VALLÉES NIVE & NIVELLE

Commune :

ASCAIN

**Arrêté de voirie
Occupation du domaine public empiètement sur chaussée
Travaux de tirage de câble fibre optique dans les conduites réseau télécom existant
Stationnement interdit au droit du chantier**

Le Maire de la Commune d’Ascain,

Vu les articles L2213-1 et L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route notamment ses articles R 417 – 10/11,

Vu l’arrêté interministériel sur la signalisation routière approuvé par arrêté du 24 novembre 1967,

Vu l’arrêté favorable de Monsieur l’Ingénieur Subdivisionnaire du Service de l’Equipement,

Considérant que l’intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement une limitation,

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l’intérieur de l’agglomération et que la réglementation des conditions d’occupation des voies répond à une nécessité d’ordre public.

**Arrêté**

**Article 1 :**

A compter du 5 février 2024 et pour une durée de 12 jours, l’entreprise SOCOM 1550 route d’Auch 82000 Montauban est autorisée à effectuer des travaux de tirage de câble fibre optique dans les conduites et sur les appuis du réseau télécom existant sur les voies suivantes :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Kisu Labea | Dorrea | Ciboure | Burdin Bidea |

 Le stationnement sera interdit au droit du chantier

**Article 2 :**

Les panneaux de signalisation et de circulation nécessaires seront placés par l’entreprise SOCOM, pour permettre l’application des présentes dispositions.

**Article 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles. Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de St Pée sur Nivelle et le Gardien de Police Municipale de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

 Fait à Ascain, le 25 janvier 2024

 Le Maire,

 Jean Louis FOURNIER